



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 16 Juillet 2026

Révision du tarif du temps méridien

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 09 juillet 2026

Date de l'affichage : 09 juillet 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **seize juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous **la présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérangère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, VASSAL Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : BAROU Olivier a donné pouvoir à REY Sylvain, TOURON Baptiste a donné pouvoir à CHAMI Martine.

VASSAL Patrick a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune organise le service du temps méridien les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11 h 30 à 13 h 20, pendant les périodes scolaires.

Ce service comprend la restauration des enfants, assurée par la cuisine centrale de la commune de Saint-Just-Saint-Rambert dans le cadre d'une convention de prestation pour la confection et la livraison des repas, ainsi que leur encadrement avant et après le repas jusqu'à la reprise des cours.

La commune veille à offrir aux enfants un temps de restauration, de détente et de loisirs dans des conditions garantissant leur sécurité et leur bien-être. À cette fin, cinq agentes communales sont mobilisées chaque jour pour assurer l'encadrement des élèves.

Le coût réel du service du temps méridien s'élève actuellement à **14,21 € par enfant**, comprenant notamment le coût du repas, les dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) ainsi que les frais de personnel.

Par délibération n° 24040807 du 8 avril 2024, le tarif du ticket du temps méridien a été fixé à **4,70 € par enfant**. Ce tarif laisse à la charge de la commune un coût de **9,51 € par enfant**.

Compte tenu de l'augmentation constante des charges de fonctionnement et des dépenses liées à l'organisation du service, il apparaît nécessaire de procéder à une révision du tarif du temps méridien afin de limiter l'impact financier supporté par le budget communal, tout en maintenant un service de qualité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer, à compter du **1^{er} septembre 2026**, le tarif du ticket du temps méridien à **4.90 € par enfant**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n° 24040807 du 8 avril 2024 fixant le tarif du temps méridien ;



SIDÉRANT l'évolution des coûts de fonctionnement du service ;

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer le tarif du ticket du temps méridien à **4.90 €** par enfant à compter du **1^{er} septembre 2026**.

Article 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du service demeurent inchangées.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 16 juillet 2026.

Le Maire
JOUSSERAND Emilien



Secrétaire de séance
VASSAL Patrick